



**PRÉFÈTE  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**dossier n° DP 034 079 25 00055**

date de dépôt : **13 mai 2025**

demandeur : **R&S, représenté par Lebreton Fabien**

pour : **construction d'une centrale agrivoltaïque sur une parcelle d'environ 1,2 ha**

adresse terrain : **Chemin du Canourgue, à Clermont-l'Hérault (34800)**

DDTM 34  
Affaire suivie par :  
Lionel CODOU  
04 34 46 61 68

**Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault**  
à  
**R&S, représenté par Lebreton Fabien**  
**60 rue François 1er**  
**75008 PARIS**

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 13 mai 2025, pour un projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur une parcelle d'environ 1,2 ha, situé Chemin du Canourgue à Clermont-l'Hérault (34800).

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, une demande de pièces vous a été adressée le 13 juin 2025 ; il s'avère que ces pièces n'ont pas été réceptionnées en mairie au terme d'un délai de 3 mois, soit au 13 septembre 2025.

En conséquence, en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, votre demande de déclaration préalable a été automatiquement rejetée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le

**20 FEV. 2026**

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer  
et par délégation,  
La cheffe du service territoire, urbanisme et énergies

  
Émilie PERRIER